

République Française

Département : ARIEGE

Arrondissement : Saint-Girons

BORDES-UCHENTEIN - Commune

Procès verbal CM 20 MARS 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 21H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick LAFFONT.

Secrétaire de la séance : Arlette OURTAU

Présents : Patrick LAFFONT, Régis ESPES, Arlette OURTAU, Gilbert COUVREUX, Pierrette GASTON, Patricia MARTIN, Jean-Bertrand FAURE, Josette PUJOL, Marie-Hélène CRANSAC, Marc ROGUOS, Hugues LAPIERRE, Corinne DENAT

Représentés : Yannick VEPER représenté par Régis ESPES

Absents et excusés : Gérard DUPLA, Valérie VANNESTE

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2026

Élection du Maire

Election du Maire délégué d'Uchentein

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Élection des adjoints au Maire (scrutin de liste)

Lecture de la charte de l'élu local

Vote des indemnités de fonction

Désignation des représentants de la commune dans les syndicats suivants :

- SIVE de Castillon (1 titulaire +1 suppléant)
- SIVE du Biros (2 délégués)
- SDE 09 (1 titulaire+1 suppléant)
- PNR des Pyrénées Ariégeoises (1 titulaire+1 suppléant)
- AGEDI (1 titulaire + 1 suppléant)

Création de la commission d'appel d'offre (CAO)(3 titulaires + 3 suppléants)

Création des commissions municipales

Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCL

-

-

Délibérations du conseil :

Approbation du compte rendu du 10 février 2026 : Adopté à l'unanimité des membres présents

Election du Maire, détermination du nombre des Adjointes et élection des Adjointes (N° DE_2026_009)

Sous la présidence du doyen, Gilbert COUVREUX, sont nommés les assesseurs :

Régis ESPES et Marie-Hélène CRANSAC.

Il fait appel aux candidats pour le poste de Maire. Une seule candidature se propose : M. Patrick LAFFONT.

Après le vote à bulletin secret et après dépouillement, M. Patrick LAFFONT est élu maire avec 12 voix soit 100% des suffrages exprimés.

Il prend immédiatement ses fonctions.

Il propose d'élire à la suite le Maire délégué d'Uchentein et propose M. Régis ESPES qui accepte d'être candidat pour cette fonction. Il appelle les candidats, seul M. Régis ESPES se porte candidat.

Après le vote à bulletin secret et après dépouillement, M. Régis ESPES est élu Maire délégué d'Uchentein avec 12 voix soit 100% des suffrages exprimés.

A la suite, M le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoint au Maire. Il rappelle que le conseil précédent avait choisi d'élire deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour deux adjoints.

Le Maire appelle les candidatures en précisant le nouveau mode de scrutin pour l'élection des adjoints soit par scrutin de liste paritaire.

Une seule liste se présente, la liste de M. Régis ESPES avec Mme Arlette Ourtau.

Après le vote à bulletin secret et après dépouillement, la liste de M. Régis ESPES est élu avec 12 voix soit 100% des suffrages exprimés.

M. Régis ESPES est élu 1^{er} adjoint et Mme Arlette OURTAU 2nd adjoint.

Le Conseil Municipal est installé, il convient maintenant de voter les indemnités des élus

Indemnités de fonction des élus (N° DE_2026_011)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2026-04 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que le Maire percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à M. ESPES Régis et Mme OURTAU Arlette

-L'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle à compter du 21 mars 2026.

-Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SIVE de la vallée du Biros (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués auprès du SIVE de la vallée du Biros;

Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire et après divers échanges de point de vue, désigne à l'unanimité, les délégués suivants :

Délégués titulaires: **Mme OURTAU Arlette et Mme CRANSAC Marie-Hélène**

Désignation des délégués auprès du SIVE de l'école de Castillon en Couserans (N° DE_2026_014)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du SIVE de l'école de Castillon en Couserans.

Après l'exposé de son Maire et divers échanges de point de vue, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, les délégués suivants :

Déléguée titulaire : **Mme OURTAU Arlette**

Déléguée suppléante : **Mme CRANSAC Marie-Hélène**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SDE09 (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental D'énergie de l'Ariège (SDE09);

Le Conseil ouï l'exposé de son Président; après divers échanges de point de vue, désigne à l'unanimité, les délégués suivants :

Délégué titulaire : **Mr LAFFONT Patrick**

Délégué suppléant : **Mme OURTAU Arlette**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DE_2026_015)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de Gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau Conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **désigne** :

M. ESPES Régis déléguée titulaire

Mme CRANSAC Marie-Hélène, déléguée suppléante pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat,

-**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de BORDES-UCHENTEIN au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. LAFFONT Patrick, Maire**.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme OURTAU Arlette, Second adjoint**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants du Syndicat Pastoral de l'Estrémaille (N° DE_2026_017)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès de l'Association Pastorale de l'Estrémaille.

Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire, après divers échanges de point de vue, désigne à l'unanimité, les délégués suivants :

Délégué titulaire : **Mr LAPIERRE Hugues, Conseiller municipal**

Délégué suppléant : **M. ESPES Régis, 1er Adjoint**

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de l'association "Communes forestières" (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès de l'Association Communes forestières.

Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire, après divers échanges de point de vue, désigne à l'unanimité, les délégués suivants :

Délégué titulaire : **M. ESPES Régis, 1er Adjoint**

Délégué suppléant : **M. ROGUOS Marc, Conseiller municipal**

Délibération : adoptée

Commission d'appel d'offres à caractère permanent (N° DE_2026_019)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Une seule liste est proposée et obtient 12 voix soit la totalité du suffrage exprimé.

Sont ainsi déclarés élus :

- **M. ESPES Régis, Mme OURTAU Arlette et M. FAURE Jean-Bertrand, membres titulaires**
- **M. COUVREUX Gilbert, M. ROGUOS Marc et Mme CRANSAC Marie-Hélène, membres suppléants** avec M. le Maire, président de la commission d'appel d'offres.

Délibération : adoptée

Installation des commissions communales (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il propose au conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

- la commission "Urbanisme"
- la commission "Voirie et Travaux"
- la commission "Projet : maison partagée"
- la commission "Aménagement du Ribérot"

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions communales proposées.

Après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions les conseillers suivants :

Commissions	Présidents	Délégués
Urbanisme	LAFFONT Patrick	OURTAU Arlette, CRANSAC M-Hélène, MARTIN Patricia, ROGUOS Marc, COUVREUX Gilbert
Voirie et travaux	ESPEES Régis	FAURE J-Bertrand, ROGUOS Marc, OURTAU Arlette, CRANSAC M-Hélène
Maison partagée	OURTAU Alette	CRANSAC M-Hélène, MARTIN Patricia, ROGUOS Marc, COUVREUX Gilbert
Aménagement de la vallée du Ribérot	LAFFONT Patrick	CRANSAC M-Hélène, PUJOL Josette, VANNESTE Valérie, ESPEES Régis

Délibération : adoptée

Délégations au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT (N° DE 2026_023)

Le Maire indique au Conseil Municipal que selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, il peut être chargé en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget soit jusqu'à 150 000 euros (cent cinquante mille euros) , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal soit en matière de :
- voirie, baux, droit des sols, vandalisme, personnel communal, expropriation
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à 500 euros (cinq cents euros);
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit jusqu'à 150 000 euros (cent cinquante mille euros);
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article .2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à appliquer les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire propose d'organiser une rencontre avec les habitants de la commune le dimanche 12 avril à 17h00 au foyer pour partager des crêpes sur le même principe que l'an dernier. Les membres du conseil sont d'accord.

Ensuite il informe que l'association La Bethmalaise donnera un concert à l'église d'Ourjout le 10 mai.

Travaux :

La réfection de la toiture de la salle polyvalente est en cours.

Le clocher de l'église de Bordes est en cours de réfection par l'entreprise de M. COSSET.

Pont du Sarrat : L'évaluation des travaux de réfection est pratiquement terminée.

Les employés communaux sont sur le chantier de rénovation du gîte d'Ourjout.

L'ONF étudie la possibilité d'échanger des parcelles boisées nous appartenant et jouxtant le domanial avec les parcelles leur appartenant ayant emprise du dernier km de la route du Ribérot.

M. le Maire informe qu'une réunion de début de chantier pour la cabane de Barlonguère aura lieu très prochainement afin de débiter une 1ère phase des travaux avant l'hiver prochain.

La séance est levée à 23h30.